

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 02/2024

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Pâques 2024 à la grande salle - Dimanche 31 mars dès 18h00

Comme le veut la tradition, la société de Jeunesse organisera à nouveau la fête pascale. Un apéritif sera offert, puis un repas composé d'omelettes et de grillades suivra. Un grand concours de décoration d'œufs sera organisé pour les plus jeunes.

D'ores et déjà, nous remercions les habitants de la Commune de réserver un bon accueil aux membres de la Jeunesse qui passeront ramasser les œufs dans les trois villages **Vendredi Saint dans l'après-midi à Eclagnens, Goumoëns-le-Jux et Sur les Craux. Samedi 30 mars dans le reste du village de Goumoens-la-Ville.**

Rappel à la vigilance aux propriétaires de chiens / Tenue en laisse sur le territoire cantonal

En vertu du règlement d'exécution de la loi sur la faune, nous rappelons qu'il est obligatoire de tenir les chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet en forêt, en lisière de forêt et dans les prairies attenantes à la forêt. Le printemps et le début de l'été constituent en effet une période sensible pour la faune sauvage. Les dérangements peuvent notamment mettre en danger la reproduction de nombreuses espèces animales. A ce titre, nous rappelons que le cadre légal comprend également la possibilité, pour le corps des surveillants de la faune, le garde forestier et l'inspecteur des forêts de dénoncer les propriétaires de chiens non tenus en laisse en forêt durant cette période.

Il est en outre rappelé que le ramassage des excréments canins **et les sachets prévus** à cet effet est obligatoire; ces derniers doivent impérativement être déposés dans une des nombreuses poubelles installées dans les trois villages.

Déchets verts à la décharge - Rappel

Pour les habitants de la Commune : Seules les petites quantités sont admises à la décharge communale (tailles d'entretien, etc.). Prendre contact avec M. Laurent Vulliamy, Municipal, qui renseignera. La clé de la décharge est à demander à la voirie un jour à l'avance.

Pour les déchets de personnes extérieures à la Commune : L'accès à la décharge n'est pas autorisé.

La Municipalité